



COMMUNE DE SAINT-CYR-EN-VAL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 27 JANVIER 2025

Nombre de conseillers :

- en exercice : 23
- présents : 17
- absents : 6
- pouvoirs : 3
- votants : 20

Le quorum est atteint.

- pour : 18
- contre : 0
- abstention : 2

Date de convocation :

22 janvier 2025

Aujourd'hui, lundi 27 janvier 2025 à 18 h 15, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Vincent MICHAUT, Maire.

Étaient présents : M. BERTHIER, M. CHABASSOL, M. DELPLANQUE, Mme DURAND, M. GABEAU, M. GIRBE, M. LETOURNEUR, M. MARSEILLE, M. MICHAUT, M. NICOULAUD, Mme NICOULAUD, M. POUGET, M. PREVOT, Mme RIBEIRO, Mme SOREAU, M. TOUSSAINT, M. VASSELON.

Étaient absents : Mme COULMEAU, Mme GADOIS, Mme MELINE, M. PINTO, Mme PEIXOTO, Mme RENAUD.

Ont donné pouvoir : Mme COULMEAU donne pouvoir à M. VASSELON, Mme PEIXOTO donne pouvoir à M. MARSEILLE, Mme RENAUD donne pouvoir à M. NICOULAUD

Secrétaire de séance : Mme DURAND.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES - APPROBATION DU TABLEAU DES EMPLOIS MODIFIÉ

EXPOSÉ DES MOTIFS

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par son organe délibérant. Il appartient ainsi au Conseil municipal de fixer les emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, de même que prévoir les emplois permettant l'avancement de carrière des agents en poste. Les mouvements d'emploi sont recensés par le tableau figurant en annexe. Il est par ailleurs rappelé que les ouvertures de poste ne donnent pas tous lieux au recrutement d'un agent supplémentaire. L'évaluation des besoins à venir de la commune a ainsi permis de mettre en évidence la nécessité de procéder à la mise à jour du tableau des emplois, notamment par la création et la suppression d'emploi permanent et non permanent plus en adéquation avec le besoin de la structure :

Au pôle Administration Générale :

- ▶ Suppression d'un poste fonctionnel sur emploi permanent pour des fonctions de Directeur Général des Services comme suite à un départ en mobilité et suppression de l'emploi permanent rattaché à cet emploi fonctionnel, dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux, sur les mêmes missions ;
- ▶ Suppression d'un poste sur emploi permanent de référent RH sur le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux comme suite à une nomination par avancement de grade sur un autre support.

Au pôle Communication, Culture et Évènementiel :

- ▶ Suppression d'un poste sur emploi permanent de responsable Communication, Culture et Évènementiel sur le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux comme suite à un recrutement sur un autre support.

Au pôle Enfance Jeunesse :

- ▶ Suppression d'un poste sur emploi permanent d'animateur dans le grade d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe suite à une évolution du temps de travail d'un agent ;

Au pôle Entretien Restauration :

- ▶ Suppression d'un poste sur emploi non permanent d'agent d'entretien et de restauration à temps non complet (28h) comme suite à la création d'un emploi permanent d'agent d'entretien et de restauration pour la même quotité de travail.
- ▶ Création d'un poste sur emploi non permanent d'agent d'entretien et de restauration saisonnier pour la période estivale de l'année 2025.

Au Pôle Technique et Aménagement :

- ▶ Création d'un poste sur emploi permanent à temps complet sur les fonctions d'adjoint chef d'équipe cadre de vie – gardien logé comme suite la mobilité en interne du précédent adjoint au chef d'équipe cadre de vie.
- ▶ Création d'un poste sur emploi non permanent d'agent polyvalent en contrat saisonnier pour la période estivale de l'année 2025.

VISAS

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.313-1 ;

Vu la délibération n°096-24 du 16 décembre 2024 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 10 janvier 2025.

DÉLIBÉRATIF

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, le Conseil municipal, décide :

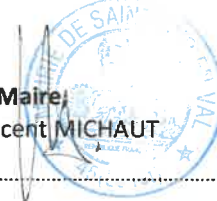
1. **D'ACTER** la création et la suppression de postes comme exposé en annexe de la présente délibération ;
2. **D'INDIQUER** que le tableau des effectifs est modifié en conséquence ;
3. **D'INDIQUER** que les crédits afférents sont inscrits au budget.

Fait et délibéré à Saint-Cyr-en-Val,

Le Secrétaire de séance,



Le Maire,
Vincent MICHAUT



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune (<https://www.mairie-saintcyrenval.fr/>), faire l'objet des recours suivants :

- *recours administratif gracieux devant la Commune, sise 140, rue du 11 novembre 1918, 45 590 Saint-Cyr-en-Val ;*
- *recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans sis 28, rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans. Ce dernier peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » via le site internet : <https://www.telerecours.fr/>*